



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2016-011

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2016-08-18-004 - DISI Pays du Centre fiche de déclaration des offres Clermont-Fd (1 page)	Page 3
63-2016-08-18-001 - Fiche de déclaration offre de recrutement Thiers (DDFiP 63) (1 page)	Page 5
63-2016-08-18-002 - Journal officiel de la République française - N 191 du 18 août 2016 (3 pages)	Page 7
63-2016-08-18-003 - Journal Officiel de la République française du 18 août 2016 Recrutement par PACTE de 3 agents techniques à la DISI Pays du Centre (2 pages)	Page 11

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-12-003 - AP portant approbation du plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de gestion de l'Association de la Basse Limagne (3 pages)	Page 14
63-2016-08-12-002 - Arrêté n° 16-01783 du 12 août 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier (2 pages)	Page 18
63-2016-08-12-001 - Arrêté n° SPA-2016-31 autorisant la Présidente du Vélo Club Ambertois à organiser une manifestation cycliste intitulée "Prix Eugène Dauphin" à Bertignat. (5 pages)	Page 21

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

63-2016-08-08-004 - Arrêté SGAR N° 16-370 du 08/08/2016 portant nomination d'un membre au Conseil de la CPAM du PUY DE DOME sur désignation de la CGT. (2 pages)	Page 27
--	---------

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-18-004

DISI Pays du Centre fiche de déclaration des offres
Clermont-Fd

*Offre de 3 emplois d'agents techniques des finances publiques - catégorie c - par voie de PACTE -
Clermont-Ferrand*



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DES PAYS DU CENTRE	130 015 183 000 10	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	04 73 98 30 00
Adresse	N° : 10 Rue : CLAUDE GUICHARD Commune : CLERMONT FERRAND Code postal :	Courriel	disi.pays-du-centre@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	LAURE NARDUCCI	Téléphone	04 73 98 30 02
Fonction	INSPECTRICE PRINCIPALE TECHNIQUE	Courriel	laure.narducci@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	16
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30	11	17
Rémunération brute mensuelle	1466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Être agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Opérateur sur lignes d'impression et de mise sous pli. Travaux de manutention et de gestion de différents matériels inhérents à l'activité et pilotage des lignes d'impression et de mise sous pli. Travail en équipe (2 équipes par jour ou 3 équipes par jour) instauré à certaines périodes de l'année.				
Lieu d'exercice de l'emploi	Clermont Ferrand				
Domaine de formation souhaité	Notions de manutention souhaitées mais non indispensables.				
Nombre de postes ouverts	3				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016
Lieu des épreuves de sélection	10, rue Claude Guichard, Clermont Ferrand		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-18-001

Fiche de déclaration offre de recrutement Thiers (DDFiP
63)

*Offre de recrutement d'un emploi d'agent administratif des finances publiques - catégorie C - Lieu
d'exercice de l'emploi : THIERS*

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme	13001166100019
Service	Division des ressources humaines et de la formation professionnelle	Téléphone 04 73 43 10 00
Adresse	N° : 2 Rue : Gilbert MOREL Commune : CLERMONT-FERRAND Code postal : 63033	Courriel ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Patrice CATELLA	Téléphone 04 73 41 30 25
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle	Courriel patrice.catella@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 16
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30 11 17
Rémunération brute mensuelle	1466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Gestion des dossiers des particuliers : calcul et recouvrement des impôts des particuliers ; traitement des demandes des particuliers relatives aux déclarations, exonérations, réclamations, paiement ; assurer l'accueil fiscal de proximité.		
Lieu d'exercice de l'emploi	THIERS		
Domaine de formation souhaité	Notions en gestion administrative, connaissances des outils informatiques (Libre Office)		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016
Lieu des épreuves de sélection	Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, 2 Rue Gilbert Morel, 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI	
Date de réception	N° d'enregistrement :

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-18-002

Journal officiel de la République française - N 191 du 18
août 2016

*Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de
PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2016*

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619294V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 109.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (1 à Bellegarde-sur-Valserine et 1 à Oyonnax) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Saint-André-les-Alpes ou Castellane ou Colmars) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Millau) ;

7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (4 à Marseille, 1 à Aix-en-Provence et 2 à Salon-de-Provence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Chaudes-Aigues ou à Saint-Flour) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Courville) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;

6 postes à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne (1 à Bagnères-de-Luchon, 1 à Rieumes, 1 à Saint-Béat et 3 à Toulouse) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Grenoble, 1 à Saint-Egrève et 1 à Vienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (Saint-Claude) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Saint-Aignan-sur-Cher) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (1 à Montbrisson et 1 à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (1 à Marmande et 1 à Villeneuve-sur-Lot) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à La Canourgue) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Cholet) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Mortain) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Epernay) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Château-Chinon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (à Thiers) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardennes - Lorraine et du département du Bas-Rhin (1 à Saverne, 1 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (à Colmar) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Bron ou Caluire ou Lyon ou Vénissieux ou Villeurbanne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône (à Vesoul) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (2 à Macon et 1 à Paray-le-Monial) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (1 à Chambéry et 1 à Saint-Jean-de-Maurienne) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;

6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 aux Mureaux, 1 à Saint-Germain-en-Laye et 1 à Versailles) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Parthenay) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse (à Cavaillon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (1 à Auxerre et 1 à Saint-Fargeau) ;

5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Gennevilliers, 1 à Issy-les-Moulineaux, 2 à Nanterre et 1 à Sèvres) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (1 à Aubervilliers et 1 à Bobigny) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (1 à Créteil, 1 à Ivry-sur-Seine, 1 à Villejuif et 1 à Vitry-sur-Seine) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (2 à Argenteuil et 1 à Garges-les-Gonesse) ;

1 poste au service de la documentation nationale du cadastre (à Saint-Germain-en-Laye - 78)

2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;

1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;

1 poste à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France (à Saint-Denis - 93)

4 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;

2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (à Nantes - 44) ;

2 postes à la direction des services informatiques Est (à Strasbourg - 67) ;

1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Créteil - 93) ;

3 postes à la direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (à Nouméa).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-18-003

Journal Officiel de la République française du 18 août
2016

*Arrêté fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de
PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2016*

**Recrutement par PACTE de 3 agents techniques à la DISI
Pays du Centre**

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619315V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 31.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Montluçon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Marseille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Dijon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Montpellier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais - Picardie et du département du Nord (1 à Hazebrouck et 1 à Lille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (à Vanves) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Cergy-Pontoise) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Nord (à Lille) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand) ;
- 5 postes à la direction des services informatiques Rhône Alpes Est Bourgogne (à Meyzieu).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la Commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités conseils, candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère, espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, en savoir plus et consulter les offres, DGFIP - recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-12-003

AP portant approbation du plan de gestion cynégétique et
définissant les limites du périmètre de gestion de
l'Association de la Basse Limagne

*AP portant approbation du plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de
gestion de l'Association de la Basse Limagne*

ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

portant approbation du plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de gestion de l'Association de la Basse Limagne

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU la demande présentée par l'Association de gestion de Basse Limagne,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 12 juillet 2016,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le plan de gestion cynégétique élaboré par l'Association de gestion de Basse Limagne est approuvé pour une période de cinq saisons cynégétiques consécutives, de la saison 2016/2017 à la saison 2020/2021.

ARTICLE 2 :

Le plan de gestion cynégétique élaboré par l'Association de gestion de Basse Limagne concerne la gestion de l'espèce "lièvre d'Europe".

ARTICLE 3 :

Les limites du périmètre de gestion figurent sur le plan joint en annexe du présent arrêté et sont définies ainsi qu'il suit :

Communes	Zone réglementée
CHAPPES	Toute la commune
CHAVAROUX	Toute la commune
ENTRAIGUES	Toute la commune
LUSSAT	Toute la commune
MALINTRAT	Toute la commune
LES MARTRES D'ARTIERE	Toute la commune
SAINT-BEAUZIRE	Toute la commune
SAINT-LAURE	Toute la commune
JOZE	Toute la commune à l'exception des territoires de chasse situés au Nord de la départementale n° 20, à l'Est de la départementale n° 1093 (du village de Joze jusqu'au chemin rural dit de Lours) et à l'Est de la départementale n° 17 E jusqu'à la limite communale)

ARTICLE 4 :

Le plan de gestion cynégétique est mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'une méthode de suivi de la population de lièvre (indice kilométrique d'abondance) sur la totalité du périmètre de l'association.
- Application de quotas cynégétiques concertés pour chaque société de chasse adhérente à l'association.
- Détermination de jours de chasse du lièvre par commune sur la totalité du périmètre de l'association.
- Mise en place de suivi des prélèvements annuels (cartes de prélèvements, récolte des pattes avant, système de marquage).

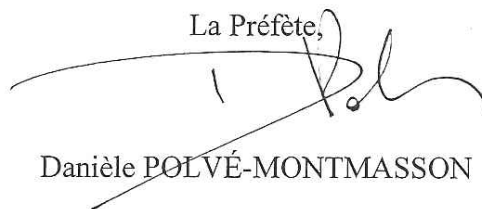
ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les lieutenants de l'association, les gardes particuliers assermentés, les maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

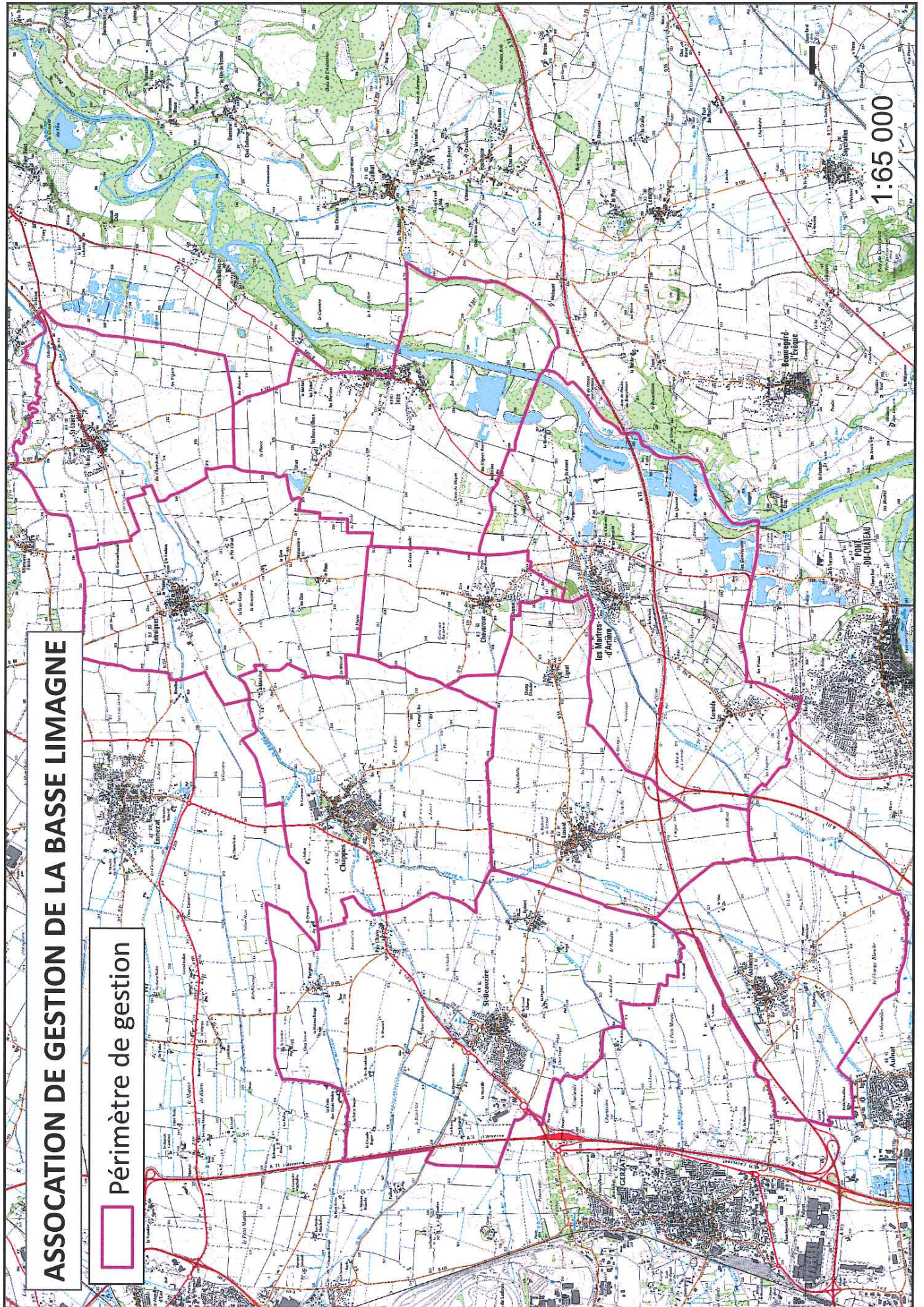
12 AOUT 2016

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

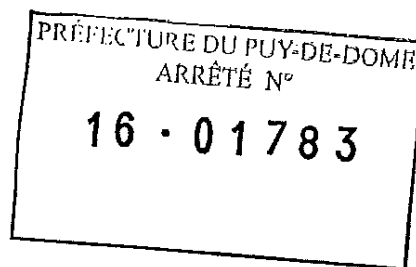
Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-12-002

Arrêté n° 16-01783 du 12 août 2016 portant modification
des statuts de la communauté de communes Limagne
Bords d'Allier



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
INTERCOMMUNALITÉ
EC

ARRÊTÉ n°
portant modification des statuts
de la communauté de communes « Limagne Bords
d'Allier »

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes « Limagne Bords d'Allier » ;

VU la délibération du 25 mai 2016 par laquelle le conseil communautaire engage la procédure de modification des statuts de la communauté de communes « Limagne Bords d'Allier » ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Limons (27 juin 2016), Luzillat (24 juin 2016), Maringues (30 juin 2016), Saint-André-le-Coq (13 juin 2016), Saint-Denis-Combarnazat (16 juin 2016) se prononçant en faveur de cette modification ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Thiers,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 Compétences « compétences facultative » N°6 alinéa d) des statuts de la communauté de communes « Limagne Bords d'Allier » est modifié comme suit :

« Petite enfance, enfance et jeunesse :

- Organisation et gestion du relais assistantes maternelles (RAM),
- Organisation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extra scolaires,
- Organisation et gestion des Accueils de loisirs Sans Hébergement périscolaires :
mercredi après-midi après la classe.

Le reste sans changement.

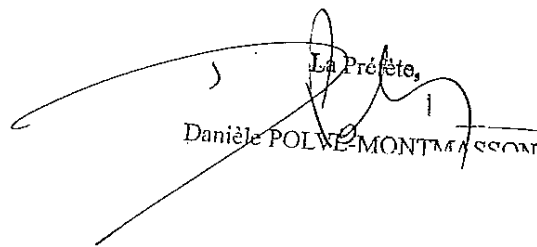
Article 2: Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme et le Président de la communauté de communes « Limagne Bords d'Allier », Monsieur le Sous-Préfet de Thiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

12 AOÛT 2016

La Préfète ,


La Préfète,
Danièle POLVE-MONTMARSSON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-08-12-001

Arrêté n° SPA-2016-31 autorisant la Présidente du Vélo Club Ambertois à organiser une manifestation cycliste intitulée "Prix Eugène Dauphin" à Bertignat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

ARRÊTÉ N° SPA-2016-31

portant autorisation d'une manifestation sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-00 178 du 4 février 2016 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-01 334 du 06 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande formulée par le **Vélo Club Ambertois** en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste, le **dimanche 18 septembre 2016** dénommée : « **Prix Eugène Dauphin** » ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès de « Verspieren » ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- VU l'avis favorable de M. le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie départementale d'Ambert ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;
- VU l'avis favorable de M. le Maire de Bertignat ;

ARRÊTÉ

20, boulevard Sully 63600 AMBERT – Tél. : 04 73 82 00 07 – Télécopieur : 04 73 82 38 91
courriel : sp-ambert@puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 1 : Le Vélo Club Ambertois est autorisé à organiser, le **dimanche 18 septembre 2016** la course cycliste intitulée « **PRIX EUGENE DAUPHIN** ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SECURITE

Une priorité de passage est accordée au bénéfice de la course.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve et la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course.

Pendant toute la durée de la course la divagation des animaux sera interdite sur les voies publiques.

La sécurité et le service d'ordre sont laissés à la charge entière des organisateurs qui doivent mettre en place un nombre suffisant de signaleurs et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et des usagers de la route.

SERVICE D'ORDRE

L'organisateur devra assurer la mise en place :

1. De signaleurs en nombre suffisant agréés par le présent arrêté. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course ainsi que d'un piquet mobile K10.

Le concours de mineurs à leur côté est interdit.

La liste des signaleurs agréés est annexée au présent arrêté.

2. De la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés.

ARTICLE 3 : Les participants et les voitures suiveuses ne devront utiliser, que la partie du parcours bénéficiant d'un usage privatif.

Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'une moto ouvrant la course et maintenant ses feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 : Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que le Maire de la commune traversée a été par leurs soins avisé de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

ARTICLE 5 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel instauré à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

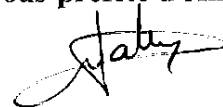
ARTICLE 8 :

- L'organisateur,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- M. le Maire de Bertignat ,
- M. le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'AMBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le **12 AOUT 2016**

**Pour la Préfète et par délégation
La Sous-préfète d'Ambert,**



Patricia VALMA

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision les recours suivants peuvent être introduits :

— *un recours gracieux, adressé à :*

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Préfecture de Clermont-Ferrand – 18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT-FERRAND

— *un recours hiérarchique, adressé à :*

M. le Ministre de l'Intérieur – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75 800 PARIS cedex 08

— *un recours contentieux adressé au :*

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6, cours Sablon – 63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de recours gracieux ou hiérarchique).

**LISTE GENERALE DES SIGNALEURS UTILISES PAR LE VC
AMBERT EN 2016**

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° de Permis de conduire
ALEXIS	Mathias	73330 Le Pont de Beauvoisin	980163200272
BADOR	Serge	12, Imp. F. Prulhière 63600 Ambert	791242310515
BERARD	Christian	Chavagnat 63600 Champétières	226875
BERGER	André	La Croix du Buisson 63600 Ambert	81973
BERTHEOL	Robert	Rodde 63600 Ambert	197273
BOITHIAS	Gérard	1, Rue Costes et Bellonte - 63600 Ambert	221089
BONAFOUS	Olivier	8 rue A. Bolland 63670 Le Cendre	850463210740
BORDEL	Robert	Rte de Courpière 63120 Néronde	230773
BORDEL	Robert	63800 Cournon	71706
BORDEL	Jean Paul	Le Montel 63600 Ambert	151456
BORDEL	Arnaud	63800 Cournon	920463210395
BORIE	Pascal	11 rue des Rocs 63730 Mirefleurs	860763210966
BRASSEUR	Thierry	Contournat 63160 St Julien de Coppel	830963210575
BRISSON	Olivier	Le Vernet 63480 Vertolaye	880963211135
CARPENTIER	Thomas	12 rue du 4 septembre 63360 Gerzat	931163200128
CHALET	David	63480 Marat	920563200266
CHAPPAT	Jacques	Le Bourg - 63990 JOB	131281
CHAUT	André	6 chemin des Jonquilles - 63600 Ambert	316435
CHAVARIN	André	6, Rte militaire des Gravanches 63100 Clermont Fd	801163210594
CHEVARIN	Jean Luc	Le Fournet 63600 Ambert	850963210900
CLAVIERES	Michel	117, Rue Fontgiève 63000 Clermont Fd	99161
COLANGE	Frédéric	Aubignat 63600 St Ferréol des Cotes	950763200531
COLANGE	Carole	Aubignat 63600 St Ferréol des Cotes	990763200220
COLANGE	Mathieu	63600 Ambert	31019200077
CONVERT	René	30, Les Granges 63600 Ambert	102955
COURTIAL	Annie	Letrat - 63840 Saillant	780272301276
COURTIAL	Michel	Letrat - 63840 Saillant	760863210193
DALAT	Isabelle	22 rue des Terrasses 63960 Veyre Monton	861063210830
DALAT	Pascal	23 rue des Terrasses 63960 Veyre Monton	831063210508
DAMIENS	Alain	21 route de Lussat 63720 Chappes	790563210416
DEGEORGES	Pierre	Grandsaigne 63600 Ambert	105473
DELABRE	Eric	Rue St Laurent 63800 Pérignat sur Allier	780163210783
DELAIGUE	André	Lastioulas 63120 Courpière	73853
DEMAISON	Didier	63590 La Chapelle Agnon	20463200235
DISSARD	Daniel	2, Rue Dravaine 63600 Ambert	04519
DISSARD	Serge	2 rue Molière 63170 Aubière	760963210795
DUFOUR	Michel	52 rue Niepce 63000 Clermont Ferrand	193993
DUPOUIS	Eric	Le Vernet - 636480 Vertolaye	810486300748
FAUCHERY	Christian	63920 Peschadoires	211754
FAYET	Emmanuelle	La Feuille 63300 Thiers	950463200091
FAYET	Jérôme	La Feuille 63300 Thiers	931063201091
FELIDE	Séverine	63880 Olliergues	30763200520
FERRY	Serge	45 rue Nestor Perret 63170 Aubière	831263210708
FORCE	Benoît	Villeneuve 63600 Ambert	141482
FOUCART	Daniel	63480 Vertolaye	251009
FOUGERE	Fabien	63600 Ambert	528100010
FOURNET	André	63480 Bertignat	870963210116
FRITISSE	Michel	Le Puy Besson 63990 Job	211769
GENEIX	Gilbert	La Ribbe 63600 Ambert	58328
GENSEL	Daniel	36 Rue du Dr Eymard 63600 Ambert	536626
GERARD	Gabriel	Partille 63990 Job	150117
GIMEL	Murielle	63480 Marat	980163200279
GOURBEYRE	Christian	Goye 63600 Ambert	77190
GOUTTEFARDE	Philippe	Ch Les Virands 63600 Ambert	761063210080
IMBERDIS	Damien	63480 Bertignat	10963200100
IMBERDIS	Michel	10, lot Petit Bois 63600 Ambert	180697
JOUBERT	François	St Pardoux 63600 Ambert	159074

**LISTE GENERALE DES SIGNALEURS UTILISES PAR LE VC
AMBERT EN 2016**

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° de Permis de conduire
JOUBERT	Bernard	Ambert	93173
JOUVE	Jean Paul	34, Av. De la Gerle 63600 Ambert	811063210098
LAFOND	Jacques	La Gerle 63600 Ambert	80168
LAPENDRY	David	43 rue des Capucins 43000 Le Puy en Velay	920863200393
MARRET	Jean Pierre	Goye 63600 Ambert	115182
MARTIN	Dominique	5 place du Chauffour 63160 Billom	770663210804
MERLE	Jean Claude	L'étang 42210 CRAINTILLEUX	26459A
MENAGER	Stéphane	Flaittes 63940 Marsac en Livradois	941263200026
MESTRON	Georges	La Murette 63600 Ambert	66871
MICHEL	Bernard	10, Bd du Nord 63600 Ambert	238880
MIOLANE	Christian	Chardon 63600 Ambert	770263210913
MOLLIMARD	Jean Louis	7 Rue G. Brassens 63600 Ambert	179034
MONTCRIOL	José	Rte de Courpière 63120 Néronde	222065
MUNTANER	Pierre	51, Villeneuve 63600 Ambert	189964
PAUL	Jean François	La Ribbe 63600 Ambert	58144
PAUL	Marie Paule	La Ribbe 63600 Ambert	63403
PERA	David	53Boulevard de l'Europe 63600 Ambert	870963210797
PERA	Christine	Parille 63990 Job	800863210307
PERA	Lucien	63600 Ambert	12108
PICARD	Dominique	10, Rue A. Sylvère 63600 Ambert	195437
POURRAT	Jean Louis	1, Rue A. Sylvère 63600 Ambert	165538
QUIQUANDON	Roland	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	2005284
QUIQUANDON	Stéphane	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	960363200594
QUIQUANDON	Vanessa	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	20563200032
REYROLLE	Philippe	Route Nationale 63940 Marsac	780363211217
RIGAUD	Aimé	60, Rue Villeneuve 63600 Ambert	115474
RODARIE	Antoine	Lot. Le Colombier 63990 Job	197299
RODARIE	Sandra	Lot. Le Colombier 63990 Job	960563200446
ROLHION	Fernand	Le Bruchef 63940 Marsac	153251
ROUCHON	Eric	HLM Villeneuve 63600 Ambert	860363210642
ROUILLARD	Chantal	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	203882
ROUILLARD	Alain	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	174832
ROUILLARD	Nicolas	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	950363200903
SANSARLAT	Florent	Moto Velo Passion	860716110710
SIBAUD	Daniel	La Tolle 63600 Ambert	153953
TAILLANDIER	Laurent	63480 Marat	890363211140
TOURNEBIZE	Guy	Job	84851
TOURTE	Vincent	63480 Bertignat	10863200220
VERNE	Paul	63480 Bertignat	950343200096
VIALLE	Cyril	29 Rue Proudhon 63000 Clermont Ferrand	960663200338
VIALLE	Romain	80 Bd Clovis Hugues 63000 Clermont Fd	363200163
VIALLE	Hélène	Le Colombier 63990 Job	771063211333
VIALLE	René	Le Colombier 63990 Job	140915
VIALLE	André	Les Chatoux 63480 Marat	244878
VIALLEVIEILLE	Carine	43230 Salzuit	30643200178
VIALIS	Stéphane	La Veissière 63480 Marat	971063201241

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

63-2016-08-08-004

Arrêté SGAR N° 16-370 du 08/08/2016 portant
nomination d'un membre au Conseil de la CPAM du PUY
DE DOME sur désignation de la CGT.

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :
Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Lyon, le 08 AOÛT 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-370

OBJET : Arrêté modificatif portant nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-128 du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Générale du Travail (CGT),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-128 du 12 décembre 2014 est modifié comme suit :

est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme :

- En tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Suppléant : Mme Nathalie NIORT,
en remplacement de Mme Julie ANGLARD.

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LÉVI